



La Convention sur la diversité des expressions culturelles (de l'UNESCO) doit primer sur la commercialisation de l'éducation

L'urgence d'agir dans les établissements universitaires francophones du Québec

Mémoire présenté à l'Université du Québec en Outaouais dans le cadre de la consultation en vue de l'adoption d'une politique linguistique institutionnelle

Par le Syndicat du personnel de soutien de l'Université du Québec en Outaouais, la Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur et la Centrale des syndicats du Québec

Février 2007



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente près de 172 000 membres, dont plus de 92 000 font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 12 fédérations qui regroupent environ 230 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (A.R.E.Q.). Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien) de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire et des communications. De plus, la CSQ compte en ses rangs 69 % de femmes et 25 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

La Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur (FPSES-CSQ) réunit plus de 3600 membres regroupés dans 21 syndicats autonomes répartis dans sept régions du Québec. Elle représente des syndiquées et des syndiqués œuvrant dans des collèges, des universités et des organismes qui dispensent des services en éducation.

Le Syndicat du personnel de soutien de l'Université du Québec en Outaouais représente 150 membres du personnel de soutien tels que techniciennes et techniciens, métiers et services, personnel de bureau incluant les statuts particuliers. Il est affilié à la Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur et à la Centrale des syndicats du Québec.

Préambule

En décembre 2006, l'Université du Québec en Outaouais (UQO) lançait une consultation en vue de l'adoption d'une politique linguistique institutionnelle afin de remplacer la politique provisoire adoptée en 2004. Le Syndicat du personnel de soutien de l'UQO, la Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur (FPSES) et la Centrale des syndicats du Québec préoccupés par l'avenir de l'UQO et, conséquemment, par l'intérêt de leurs membres, ont convenu de déposer un mémoire conjoint dans le cadre de cette consultation. Au moment du dépôt de ce mémoire, nous avons pris connaissance des 26 avis et mémoires déjà déposés et disponibles sur le site de l'UQO. De plus, nous avons étudié les projets soumis par le comité de travail et le conseil d'administration et documenté notre position à la lumière des politiques linguistiques élaborées par d'autres universités québécoises. Nous avons également inscrit dans notre démarche la recherche de renseignements sur des programmes dispensés en anglais dans des universités francophones au Québec. La convention de l'UNESCO, la Charte de la langue française et un avis du Conseil supérieur de la langue française à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française produit en février 2001 et intitulé *Les enjeux et les défis linguistiques de l'intégration des Amériques* ont notamment alimenté notre réflexion, sans oublier la Déclaration de Bucarest, adoptée en septembre 2006, dans le cadre de la XI^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage.

Introduction

En 2002, à la suite du dépôt du rapport de la commission Larose portant sur la situation du français au Québec¹, la Charte de la langue française a été modifiée afin d'introduire l'obligation, pour tout établissement collégial et universitaire, de se doter d'une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

Cette politique, comme cela est indiqué à l'article 88.2 de la Charte de la langue française, doit traiter, pour les établissements offrant l'enseignement en français à la majorité de ses étudiantes et étudiants :

- 1^o de la langue d'enseignement, y compris des autres instruments didactiques, et de celle des instruments d'évaluation des apprentissages ;
- 2^o de la langue de communication de l'administration de l'établissement, c'est-à-dire celle qu'elle emploie dans ses textes et documents officiels ainsi que dans toute autre communication ;

¹ *Le français, une langue pour tout le monde*, (rapport Larose). Ce rapport est celui de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec créée par le gouvernement en juin 2000 pour faire le point sur la situation du français au Québec et en dégager les perspectives et les priorités, août 2001.

- 3^o de la qualité du français et de la maîtrise de celui-ci par les élèves, par le personnel enseignant, particulièrement lors du recrutement, et par les autres membres du personnel ;
- 4^o de la langue de travail ;
- 5^o de la mise en œuvre et du suivi de cette politique.

À la suite de l'adoption, en 2004, d'une politique linguistique provisoire, l'UQO donnait le mandat, en 2005, à un groupe de travail afin qu'il formule un projet de politique linguistique institutionnelle en vue de remplacer la politique provisoire. En toile de fond, la clarification des orientations institutionnelles en regard des formations offertes en langues autres que le français à l'UQO, dont l'origine remonte à 1995, est également visée. Cette clarification, si elle s'impose, relaie toutefois au second plan les échanges sur les objectifs d'une véritable politique linguistique et les moyens pour atteindre ces objectifs à l'UQO, université francophone québécoise. Les avis et les mémoires rendus publics à ce jour en témoignent.

Étant donné l'obligation faite aux établissements d'enseignement supérieur, par la Charte de la langue française, de se doter d'une politique linguistique et le projet déposé par le conseil d'administration de l'UQO, notre mémoire présentera notre point de vue sur cette politique ainsi que nos propositions d'amendement. Par ailleurs, nous aborderons l'enjeu de l'internationalisation de l'enseignement supérieur qui pourrait justifier, selon certains, le développement de tels programmes en anglais, sans oublier toute la problématique du sous-financement actuel de l'enseignement supérieur.

Préalablement, nous aimerions remercier l'Université du Québec en Outaouais d'avoir tenu cette consultation et de nous permettre de déposer notre mémoire. Nous voulons également remercier les membres du groupe de travail qui ont contribué, par leurs travaux, à la formulation de la politique linguistique qui sera incessamment adoptée. Il est tout à l'honneur du conseil d'administration de l'UQO de favoriser les échanges sur un enjeu crucial et stratégique pour l'avenir de cette université québécoise. Cette démarche s'inscrit dans les missions mêmes de l'enseignement supérieur contenues dans la *Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur pour le XXI^e siècle : Vision et actions*, adoptée en octobre 1998 par la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, notamment aux alinéas d) et e) de l'article 1 :

- d) **aider à comprendre, interpréter, préserver, renforcer, promouvoir et diffuser les cultures nationales et régionales, internationales et historiques** dans un contexte de pluralisme culturel et de diversité culturelle ;
- e) aider à préserver et promouvoir les **valeurs sociétales** en assurant la formation des jeunes aux valeurs qui sont à la base d'une citoyenneté

démocratique et en offrant des points de vue critiques et objectifs destinés à faciliter le débat sur les options stratégiques et le renforcement des perspectives humanistes² ;

La langue française au Québec, au Canada et dans les Amériques

Si la langue française domine très majoritairement au Québec, il est loin d'en être de même au Canada et dans les Amériques. La domination de l'anglais au Canada et aux États-Unis exige une vigilance accrue pour la préservation de la langue française dans les Amériques. Si le nombre de francophones au Québec se maintient, il est en perte de vitesse au Canada, tel qu'il est indiqué dans le Plan stratégique 2005-2008 sur la politique linguistique³, déposé par le gouvernement québécois. Qui plus est, malgré les effets positifs de la Charte de la langue française, l'attrait de l'anglais demeure fort chez les allophones. En 2001, « un allophone sur deux, parmi ceux qui effectuaient un transfert linguistique, optait encore pour l'anglais (54 %) plutôt que pour le français (46 %) »⁴. Et ce, tout en constatant un accroissement des transferts linguistiques vers le français depuis 1996.

Quant à la situation dans les Amériques, espace privilégié du développement du commerce international pour le Québec et le Canada, le Conseil de la langue française constatait, en 2001, dans un avis intitulé *Les enjeux et les défis linguistiques de l'intégration des Amériques*, que le français connaissait une période de stagnation au sein du continent pendant que l'espagnol était pour sa part en *période de croissance euphorique*⁵.

À cet effet, il citait les propos d'Annie Monnerie-Goarin :

Pendant des décennies, l'enseignement du français est allé de soi [en Amérique latine], même s'il était souvent réservé aux élites. L'accès à la fameuse culture française faisait partie de la formation nécessaire à tout individu cultivé. [Toutefois], le capital culturel est devenu le handicap de la non-modernité⁶.

² Tiré du site de l'Unesco, [En ligne],
[www.unesco.org/education/educprog/wche/declaration_fre.htm].

³ Au Canada, le nombre de personnes parlant le français à la maison est passé de 25,7 % en 1971 à 22 % en 2001.

⁴ Ministère de la Culture et des Communications, *Plan stratégique en matière de politique linguistique 2005-2008*, Bibliothèque nationale du Québec, 2005, p. 10.

⁵ Conseil de la langue française, *Les enjeux et les défis linguistiques de l'intégration des Amériques*, Avis à la ministre responsable des organismes de la Charte de la langue française, février 2001, p. 9.

⁶ Annie MONNERIE-GOARIN (conférence de), *L'enseignement des langues étrangères dans les contextes régionaux*, [En ligne], Feria del Libro de Buenos aires, 23 avril 1999, [www.frances.int.ar#communications.htm], cité dans Conseil de la langue française, *op cit.*, p. 26.

Ainsi :

Si la langue française a encore son mot à dire, elle se doit de le dire en termes d'utilité, car l'image d'une langue est aujourd'hui fortement tributaire de l'environnement économique, universitaire et médiatique⁷.

En conclusion, l'environnement linguistique auquel fait face la langue française ne peut être pris à la légère. L'anglais n'est pas, en effet, la langue parlée par la seule population anglophone de l'Outaouais, ni seulement celle de la population de la région d'Ottawa-Outaouais. Il s'agit d'une langue qui domine largement le continent nord-américain et le reste de la planète. « Si aucune action n'est entreprise, le français risque de souffrir du déséquilibre des forces linguistiques en jeu sous l'effet du processus d'intégration [dans les Amériques] », pouvait-on lire dans l'avis du Conseil de la langue française en 2001⁸.

Il est heureux de constater que devant un tel phénomène de domination de la langue anglaise, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée le 20 octobre 2005 par la Conférence générale de l'UNESCO, entrera en vigueur le 17 mars 2007. Préalablement à l'adoption de cette Convention, la 31^e session de la Conférence générale de l'UNESCO adoptait, à l'unanimité, à quelques semaines des événements du 11 septembre 2001, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle :

Ce fut l'occasion pour les États de réaffirmer leur conviction que le dialogue interculturel constitue le meilleur gage pour la paix et de rejeter catégoriquement la thèse des conflits inéluctables de cultures et de civilisations.

Pour la première fois, la diversité culturelle a été reconnue comme « patrimoine commun de l'humanité », dont la défense a été jugée un impératif éthique et concret, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine⁹.

Nous pensons que la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles doit nous convaincre de la pertinence et de la légitimité de défendre la langue française au Québec, et de la nécessité de mettre en place tous les mécanismes qui en assureront sa survie, comme expression identitaire fondamentale du peuple québécois et élément constitutif de la culture spécifique du Québec.

⁷ *Ibid.*

⁸ Conseil de la langue française, *op.cit.*, p. 10.

⁹ UNESCO, Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel, *L'UNESCO et la diversité culturelle : Bilan et stratégies, 1946-2004*, étude réalisée à partir d'un choix de documents officiels, version révisée, septembre 2004, p. 22.

L'Université du Québec en Outaouais, université francophone

En 1981, l'Université du Québec en Outaouais voyait le jour en tant que constituante de l'Université du Québec. La création de cette dernière, faut-il le rappeler, est issue d'une recommandation du rapport Parent visant la mise sur pied d'une deuxième université francophone à Montréal. À l'issue des travaux du Comité d'étude sur les modalités de réalisation d'une nouvelle université de langue française à Montréal, présidé par Guy Rocher, il a été convenu d'instituer le réseau de l'Université du Québec (UQ). Ainsi, en 1969, deux ans après la création des cégeps, l'Université du Québec à Montréal ouvrait ses portes, en même temps que celle de Trois-Rivières, de Chicoutimi et de Rimouski. L'École nationale d'administration publique (ENAP) et l'Institut national de recherche scientifique (INRS) voyaient également le jour.

Le développement du réseau collégial et de celui de l'Université du Québec constitue un moment crucial de démocratisation de l'enseignement supérieur par le développement de l'accessibilité à des études postsecondaires pour nombre de Québécoises et de Québécois. Les constituantes de l'Université du Québec ont un double ancrage territorial, soit un ancrage national ou provincial et un ancrage régional. Dans cette perspective, elles doivent donc répondre à une double mission : favoriser le développement du Québec et le développement des régions ainsi que l'accessibilité à l'enseignement supérieur¹⁰. S'il est un fait social et historique reconnu, c'est que l'Université du Québec et ses constituantes sont des établissements d'enseignement supérieur francophones¹¹. À ce titre, chaque constituante de l'UQ déploie des activités d'éducation et de formation aux différents cycles universitaires en français. Avoir le privilège de dispenser des activités d'éducation et de formation a aussi ses obligations. Plus qu'un service, l'éducation est un droit et est « une activité porteuse d'identité, de valeurs et de sens¹² ». « En conséquence, l'éducation et la formation ne peuvent être principalement objets de commerce et méritent une approche plus globale, fondée sur la dignité et l'émancipation humaines ainsi que sur le respect des identités culturelles¹³. » Est-il besoin de rappeler ici que l'identité québécoise prend appui d'abord et avant tout sur le caractère majoritairement francophone de la population du Québec et que, tel

¹⁰ La mission de l'Université du Québec peut se résumer en trois mots ou presque : accessibilité, développement scientifique du Québec et développement de ses régions. L'Université du Québec reste fidèle à cette mission et chaque fois qu'il est question de son avenir, il faut se rappeler cet héritage, [En ligne], [<http://www2.uquebec.ca/siteuq/objets/Mission/Diffusion/Mission.html>].

¹¹ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Pour les étudiantes et étudiants étrangers désirant poursuivre des études au Québec*, dépliant promotionnel, Bibliothèque nationale du Québec, 2005, 43 p., « À l'Université du Québec, l'enseignement étant dispensé en français, vous devez avoir une bonne connaissance de cette langue. Lorsque vous êtes admis à un programme de baccalauréat ou de certificat, vous devrez réussir un examen qui confirmera votre maîtrise de la langue française. », [En ligne], [<http://www2.uquebec.ca/siteuq/accueil.html>].

¹² Déclaration de Bucarest, XI^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, 28-29 septembre 2006, p. 2.

¹³ *Ibid.*, p. 3.

que le stipule l'article 1 de la Charte de la langue française, « le français est la langue officielle du Québec¹⁴ ». En tant qu'établissement francophone, chaque constituante de l'UQ ne peut se soustraire à la Charte de la langue française, ni aux orientations gouvernementales contenues, notamment, dans le plan stratégique du gouvernement québécois en matière de politique linguistique. À cet égard, le dernier plan stratégique 2005-2008 inscrivait, comme orientation première, le renforcement du français comme langue du travail, du commerce et des affaires¹⁵.

Pour ces raisons, nous appuyons la proposition de politique linguistique soumise par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais. Dans un avis soumis au Conseil supérieur de la langue française sur le document de consultation *Le Français, langue normale et habituelle de travail*, en janvier 2004, la CSQ s'inquiétait de la pression constante sur les chercheuses et les chercheurs universitaires à publier dans des revues de langue anglaise ainsi que du développement des programmes en anglais dans les universités francophones¹⁶.

Poussés ainsi par l'université à utiliser la langue anglaise au nom de l'internationalisation des échanges et de la prédominance de l'anglais dans les communications internationales, les futurs professionnels et professionnelles québécois seraient alors invités à considérer comme naturelle l'utilisation de l'anglais dans l'exercice de leur métier. Pour plusieurs, l'acquisition du vocabulaire français relié à leur profession serait déficiente. Voilà les constats que nous faisons alors dans cet avis.

Conséquemment, nous nous interrogeons sur l'avenir de la langue française au Québec. « Comment peut-on acquérir et franciser les entreprises, inviter les cadres et le personnel de ces entreprises à redoubler d'effort pour favoriser l'apprentissage de la terminologie française, l'utilisation de logiciels en français, si eux-mêmes ont été bilingués au cours de leur formation¹⁷ ? »

Malheureusement, force est de constater que notre plaidoyer pour une intervention gouvernementale n'a pas été entendu et qu'aucune politique ou qu'aucun avis n'a été émis sur le développement des programmes en anglais dans les universités francophones québécoises. Il est malheureux que des lignes directrices n'aient pas été tracées ou du moins qu'une consultation n'ait pas été entreprise sur cet enjeu important afin de dégager des orientations pour la préservation de la langue française dans un contexte de mondialisation.

¹⁴ Gouvernement du Québec, *Charte de la langue française*, Québec, 2002.

¹⁵ Ministère de la Culture et des Communications, *Plan stratégique en matière de politique linguistique 2005-2008*, Bibliothèque nationale du Québec, 2005, 15 p.

¹⁶ Centrale des syndicats du Québec, avis présenté au Conseil supérieur de la langue française sur le document de consultation *Le français, langue normale et habituelle de travail*, janvier 2004, 15 p.

¹⁷ *Ibid.*, p. 10.

Devant la situation qui prévaut actuellement à l'UQO, nous voulons réitérer notre position quant à la préservation et à la promotion de la langue française dans les universités francophones, conformément à la Charte de la langue française. En ce sens, si nous appuyons le projet de politique linguistique déposé par le conseil d'administration de l'UQO, nous proposons que ce projet soit amendé pour inclure certaines modifications qui contribueraient à renforcer pleinement son objectif, soit la promotion de l'usage et de la maîtrise de la langue française.

Dans le préambule, nous pensons qu'il y aurait sûrement intérêt à réaffirmer le caractère francophone du Québec et à faire référence également à la Convention de l'UNESCO sur la défense et la promotion des diversités culturelles qui sera en vigueur le 17 mars 2007.

À l'article 7.2, nous demandons que la formation multilingue soit définie et balisée. Nous pensons que le caractère dominant de l'utilisation de la langue française dans la dispensation de cette offre de formation doit être clairement déterminé si cette formation fait partie des programmes de l'UQO. L'objectif d'une telle formation devrait être de favoriser la maîtrise de langues secondes autres que le français et ne devrait être dispensée qu'aux cycles supérieurs. Nous proposons également que cette formation multilingue offerte soit approuvée par le conseil d'administration, après avis de la Commission des études. Les différentes instances doivent s'assurer que la formation ne contrevient pas aux objectifs de la politique linguistique de l'UQO et de la Charte de la langue française et s'inscrit dans sa mission universitaire.

À l'article 7.4, nous proposons le retrait des paragraphes 2 et 3, à défaut de préciser les conditions d'utilisation dans les travaux, les examens, les mémoires et les thèses, d'une langue autre que le français. Introduire cette possibilité pour des travaux, des examens, des mémoires et des thèses s'accorde mal avec l'affirmation que le français est la langue d'enseignement, d'études et de recherche. Si une telle possibilité veut chercher à favoriser l'intégration d'étudiantes ou d'étudiants ne maîtrisant pas le français, il faudrait baliser la possibilité de l'utilisation d'une autre langue que le français et la restreindre à des situations particulières. Notamment, à l'Université de Sherbrooke, une telle autorisation peut être accordée à une personne, avec l'accord de la professeure ou du professeur ou de la personne chargée de cours concernée, seulement pendant sa première année d'inscription à un programme. Il en est de même pour une production scientifique aux 2^e et 3^e cycles dans une langue autre que le français. Elle doit être dûment approuvée. Elle ne constitue pas un automatisme. Si l'autorisation est accordée, l'Université de Sherbrooke oblige le dépôt d'un résumé substantiel et d'une conclusion en français.

À l'article 7.5, nous ne comprenons pas, au 2^e paragraphe, la nécessité d'introduire l'identification des cycles d'études dans lesquels sont offerts des programmes en français puisque ces derniers seront dorénavant tous dispensés en français. Si la direction de l'université souhaite faire référence aux formations

dispensées dans des pays étrangers ou celles répondant à une demande ponctuelle d'un organisme externe, il faudrait l'indiquer expressément afin de ne pas faire de la règle générale l'exception et de bien préciser dans quel cas la ou les exceptions s'appliquent.

À l'article 7.7, nous sommes d'avis que toute demande de subvention doit se faire en français et que l'utilisation d'une autre langue doit être exceptionnelle. Il n'y a aucune justification à ce que les demandes de subventions et de bourses adressées aux gouvernements du Québec et du Canada et aux organismes subventionnaires du Québec et du Canada ne soient pas adressées en français. Si une demande doit être adressée dans une autre langue, un résumé en français de la demande de subvention devrait être disponible.

À l'article 8.9, quant aux messages d'accueil enregistrés sur un répondeur téléphonique ou une boîte vocale, si nous sommes d'accord pour qu'ils soient en français pour les unités administratives ou pédagogiques de l'université, nous pensons qu'il doit en être de même pour les répondeurs ou les boîtes vocales des différentes catégories de personnel de l'université. Toutefois, nous pensons qu'il pourrait être accepté dans certains cas, qu'un message puisse être enregistré dans une ou des langues autres que le français, dans la mesure où il est précédé d'un message en français.

Quant à l'article 10, il y aura lieu, éventuellement, de préciser à l'intérieur des conventions collectives les conditions de création de ces postes ainsi que les exigences s'y rattachant.

Par ailleurs, nous constatons qu'il faudrait lever l'ambiguïté entre une politique linguistique et une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Étonnamment, le projet déposé par le groupe de travail porte ce dernier titre tandis que le projet déposé par le conseil d'administration de l'UQO porte le titre de politique linguistique. Nous rappelons que tout établissement d'enseignement supérieur doit, en vertu de la Charte de la langue française, se doter d'une politique linguistique dont nous avons rappelé les objectifs et le contenu dans notre introduction. Pour ce qui est de la politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française, c'est une politique que plusieurs universités francophones ont adoptée avant même que l'obligation soit faite à chaque collège et université de se doter d'une politique linguistique. Celle-ci a essentiellement pour objectif l'amélioration de la qualité du français chez les étudiantes et les étudiants inscrits au 1^{er} cycle. Elle détermine les axes d'interventions privilégiées que l'université retient pour atteindre cet objectif. À l'UQO, une telle politique existe sous le nom de *Politique relative à la qualité de l'expression française écrite en vigueur à l'Université* et a été adoptée le 28 mars 2000.

Nous invitons le conseil d'administration de l'UQO à porter une attention particulière aux amendements que nous proposons et qui cherchent à renforcer les objectifs mêmes de la politique linguistique dont veut se doter l'université. Nous aurions

souhaité que le débat se fasse dans cette perspective et non principalement pour régler la problématique des programmes offerts en anglais. Nous avons la conviction que cela aurait permis l'adoption d'une politique institutionnelle enrichie. Elle aurait également permis de mobiliser la communauté universitaire autour de la défense et de la promotion de la langue française, élément fondamental constitutif de l'identité culturelle du Québec. Si notre mémoire s'inscrit dans la perspective de contribuer au contenu de la future politique linguistique de l'UQO, nous aimerions, avant de conclure, aborder brièvement deux enjeux soulevés par les mémoires déposés dans le cadre de la présente consultation : l'internationalisation et le sous-financement.

Internationalisation n'est pas synonyme de commercialisation

L'internationalisation doit être synonyme d'ouverture au monde. À l'instar des finalités inscrites dans la politique institutionnelle de l'UQO sur l'internationalisation, nous partageons les valeurs qu'elle doit sous-tendre :

- le respect et la promotion des droits de la personne et des différences culturelles ;
- les valeurs démocratiques et la participation des groupes impliqués ;
- la formation des personnes et des collectivités ;
- le partage du savoir ;
- la diminution des inégalités, la recherche de l'équité et du développement durable ;
- le développement de la pensée critique par rapport à la mondialisation.

Le respect et la promotion des droits de la personne et des différences culturelles passent d'abord et avant tout par le respect et la promotion de l'identité culturelle de la société à laquelle nous appartenons. Comme établissement d'enseignement supérieur québécois, l'UQO ne peut faire abstraction de son origine, de son histoire et des responsabilités qui lui incombent comme établissement d'enseignement.

Défendre des valeurs démocratiques, contribuer à la diminution des inégalités et développer une pensée critique par rapport à la mondialisation ne peuvent signifier se soumettre à la langue qui domine le commerce. Partager le savoir peut et doit se faire aussi en français et chaque peuple doit se voir reconnaître le droit de le faire dans la langue qui lui est sienne. Ces valeurs prennent sens si l'université les inscrit dans sa mission de formation des personnes et des collectivités.

Défendre et promouvoir les diversités linguistiques telles qu'énoncées dans la Convention de l'UNESCO se situent dans la promotion du multilinguisme et non

dans la défense exclusive de l'anglais, langue du commerce. En ce sens, le Québec est, certes, à l'avant-garde sur la scène canadienne et plusieurs auraient intérêt à suivre son exemple. Rappelons que dans l'ensemble du Canada, c'est au Québec que nous retrouvons la plus forte proportion de personnes maîtrisant à la fois le français et l'anglais¹⁸. C'est également au Québec que se retrouve le plus haut taux de personnes multilingues¹⁹. Conséquemment, défendre le multilinguisme, c'est également permettre aux anglophones et aux allophones de s'approprier davantage la langue française. L'Université du Québec en Outaouais devrait agir comme chef de file à ce chapitre et contribuer ainsi au développement d'une communauté internationale où le multilinguisme serait reconnu et encouragé. Ceci ne pourrait que favoriser le respect entre les peuples et, conséquemment, favoriser les valeurs démocratiques et pacifiques à l'échelle internationale.

L'identité culturelle ne peut être troquée pour pallier au sous-financement

Depuis nombre d'années, la CSQ et ses organismes affiliés ont dénoncé à maintes reprises le sous-financement chronique des établissements d'enseignement supérieur. Il est difficile de lire et de croire que notre identité culturelle au Québec puisse être ainsi remise en cause et monnayée par le refus des gouvernements de prendre les moyens pour résoudre cette situation inacceptable. Qui plus est, rappelons, qu'en 2001, la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université, lors du dépôt de son mémoire présenté à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, formulait des recommandations afin de prévenir les dérives dans l'offre de formation des programmes universitaires et nous citons :

Recommandation 6 : Le Québec s'est doté d'un réseau bien équilibré de cégeps et d'universités de langue française et anglaise. Le maintien de cette spécificité et son épanouissement équitable et libre doivent être garantis par l'État.

Recommandation 7 : Au niveau universitaire, cette garantie de l'État passe en particulier par un financement de base adéquat qui permette d'éviter la course à la clientèle par la création des programmes de langue anglaise dans le réseau des universités québécoises de langue française, pour le seul but d'attirer plus d'étudiants.

Recommandation 8 : Au niveau universitaire, cette garantie de l'État passe aussi par le soutien aux stratégies mises en place par les établissements

¹⁸ En 2001, 40,8 % de la population québécoise était bilingue, comparativement à 10,3 % pour le reste du Canada, Ministère de la Culture et des Communications, *Plan stratégique en matière de politique linguistique 2005-2008*, Bibliothèque nationale du Québec, 2005, p. 10.

¹⁹ En 2001, 8,7 % des Québécois maîtrisent une troisième langue autre que le français et l'anglais, comparativement à 2,1 % pour le reste du Canada, *Ibid*, p. 10.

universitaires pour attirer des étudiants étrangers à venir étudier en français au Québec. (Notre souligné)

Recommandation 9 : L'État doit appuyer financièrement les universités de langue française du Québec afin d'éviter qu'elles ne s'engagent dans un processus d'anglicisation pour assurer leur survie. Compte tenu de l'importance cruciale de ce réseau comme instrument de développement du Québec, il faut à tout prix et par des appuis systématiques et soutenus, éviter de le dénaturer et ce, dans le respect de l'autonomie institutionnelle de chaque établissement universitaire.

Si, en 2001, ces recommandations s'imposaient, il va sans dire, qu'en 2006, elles sont encore et malheureusement tout à fait d'actualité. Les universités doivent mobiliser leur communauté pour exiger un financement adéquat qui assure leur pérennité et aussi leur développement afin qu'elles puissent relever les nouveaux défis qui s'imposent à elles dans le cadre de la mondialisation. Les moyens pour résoudre le sous-financement et régler les problèmes budgétaires ne peuvent trouver réponse dans le troc de l'identité culturelle. Une université ne peut opérer sous la logique marchande. Sa mission éducative et son rôle social sont constitutifs du bien commun et ne peuvent répondre bêtement aux impératifs du commerce des services.

Conclusion

L'Université du Québec en Outaouais aura eu le mérite et le courage d'aborder cette épineuse question et d'oser affirmer son parti pris pour la défense et la promotion de la langue française au Québec. Dans cette perspective, la CSQ, la F.P.S.E.S. et le Syndicat du personnel de soutien de l'UQO remercient l'Université du Québec en Outaouais de nous avoir permis l'expression de notre point de vue dans le cadre d'une large consultation. Nous voulons indiquer à la direction de l'UQO notre grande préoccupation pour la défense et la promotion de la langue française au Québec et au sein des institutions qui la composent. Nous tenons à assurer l'Université de notre collaboration dans la mise en œuvre de son projet de politique linguistique qui s'inscrit dans ces objectifs.

Par ailleurs, la CSQ est d'avis que cette importante question de la langue d'enseignement dans les universités francophones ne peut être laissée à la discrétion des instances de chacune des universités. Une réflexion collective s'impose et le gouvernement doit inclure dans son analyse de l'état de la situation du français au Québec, l'étude du développement de programmes en anglais dans les universités francophones au Québec. Dans le respect de la Charte de la langue française, le Conseil supérieur de la langue française devrait avoir pour mandat de préparer un avis sur cette importante question qui soulève des enjeux cruciaux pour l'avenir du français au Québec et l'avenir de nos universités. C'est en ce sens que la CSQ entend incessamment faire des représentations auprès du gouvernement du Québec.

